



# PERMIS DE CONSTRUIRE

## Opération « TREED IT »

### Lot V1

Cité Descartes\_ZAC de la Haute Maison\_Champs-sur-Marne

# PEPA04 – 06 – Charte chantier propre

## PERMIS DE CONSTRUIRE

ADIM Paris Île de France / Vinci Construction France\_Maître d'ouvrage\_61Avenue Jules Quentin\_92000 NANTERRE  
ISABELLE MENU LUC SAISON\_Maître d'œuvre\_73 Boulevard montebello\_59000 LILLE.T. +33 (0)3 20 36 56 69  
ART'UR Architectes\_Maître d'oeuvre associé\_31 rue Saint Didier\_75116 PARIS.T. 01 47 27 53 90  
BERIM Ingénierie\_Bureau d'études techniques\_149 Avenue Jean Lolive\_93500 PANTIN.T. 01 41 83 36 36  
SLAP\_Paysagiste\_48 rue Parmentier\_59370 MONS-EN-BAROEUL.T. 03 62 52 83 91  
AGI2D\_Bureau d'études HQE\_149 Avenue Jean Lolive\_93695 PANTIN.T. 01 41 83 37 17  
VERITAS Construction\_Bureau de contrôle\_38 Avenue Lingenfeld\_77100 TORCY BEFSIA\_Bureau d'études SSI\_25 rue du Maréchal Foch\_78000 VERSAILLES.T. 01 39 50 57 83

## Sommaire

1. Généralités .....	4
1.1 Opération concernée.....	4
1.2 Description sommaire .....	4
1.3 Démarche environnementale.....	5
2. Dispositions générales.....	5
2.1 Objet .....	5
2.2 Contexte .....	5
2.3 Modalités d'application.....	5
2.4 Organisation et responsabilité .....	6
2.5 Contrôle.....	6
2.6 Formalisation.....	6
2.6.1 En phase préparation de chantier .....	6
2.6.2 En phase travaux .....	6
2.6.2 En phase réception.....	7
2.7 Relation avec le CSPS.....	7
3. Gestion des déchets de chantier .....	7
3.1 Réduction des déchets à la source .....	7
3.1.1 Calepinage .....	7
3.1.2 Réduction des emballages.....	7
3.1.3 Réservation.....	8
3.1.4 Terrassement.....	8
3.2 Identification des filières .....	8
4. Réduction des nuisances et pollutions.....	8
4.1 Bruit .....	8
4.1.1 Matériel et équipement .....	8
4.1.2 Horaire et circulation.....	9
4.2 Protection du sol et des eaux.....	9
4.3 Prévention de la pollution atmosphérique .....	10
4.4 Protection de la nature.....	10
4.5 Clôture .....	10
5. Maîtrise des consommations .....	11
5.1 Energie.....	11
5.2 Eau .....	11
6. Sensibilisation et information .....	11
6.1 Sensibilisation du personnel.....	11
6.2 Information du voisinage .....	12

7. Sanctions .....	13
8. Engagement.....	14
9. Annexes .....	15
9.1 Consommations de chantier (électricité).....	15
9.2 Consommations de chantier (eau) .....	16

## 1. Généralités

### 1.1 Opération concernée

Le projet « Treed It » prévu sur l'îlot V1 dans la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne s'inscrit dans le secteur d'aménagement du « Cluster Descartes ville durable ». Il a pour objectif d'augmenter l'offre de logements destinée aux publics étudiants et jeunes actifs du campus Descartes. La création de bureaux sur le campus universitaire permet d'assurer la mixité sociale et de renforcer les interactions entre les étudiants et les entreprises. Le projet vise également à développer l'activité tertiaire du secteur avec la mise en place de commerces et d'un restaurant.



### 1.2 Description sommaire

Le projet « Treed It » consiste en la construction de cinq immeubles d'une surface de plancher totale d'environ 22 952,7 m<sup>2</sup> sur un terrain de 11 359 m<sup>2</sup> comprenant :

- Une résidence sociale de 9 étages totalisant 284 chambres ;
- Une résidence libre étudiante correspondant à une tour bois de 11 étages totalisant 220 logements ;
- Un foyer de jeunes travailleurs de 7 étages totalisant 120 logements ;
- Un immeuble de bureaux de 7 étages ;
- Un parking mutualisé de 212 places de stationnement en superstructure ;
- Des locaux commerciaux et service de restauration en rez-de-chaussée ;
- Une vaste terrasse en bois au centre du projet appelée « piazza » ;
- De nombreux espaces végétalisés.

## 1.3 Démarche environnementale

Le projet « Treed It » s'inscrit dans une démarche de développement durable qui se traduit pour les logements par :

- Une certification NF Habitat HQE™ niveau « Très Performant »
- Un label bâtiment biosourcé pour la tour bois

Et pour l'immeuble de bureaux par :

- Une certification NF HQE™ Bâtiments Tertiaires niveau « Excellent »
- *Une certification Breeam niveau « very good » (non défini pour le moment, en fonction du souhait des futurs preneurs)*

L'entreprise titulaire du marché s'engage à respecter les exigences définies dans les référentiels et le système de management contribuant à l'atteinte de celles-ci.

## 2. Dispositions générales

### 2.1 Objet

La charte « chantier à faibles nuisances » dite aussi « charte chantier à faible impact » a pour objectif de fixer les **règles et obligations** imposées à tous les acteurs qui interviennent dans l'opération référencée « Treed It ».

Elle traduit la volonté du maître d'ouvrage à limiter les impacts négatifs d'un chantier sur l'environnement et à améliorer les conditions sanitaires du personnel.

### 2.2 Contexte

Le projet « Treed It » et notamment la phase travaux doit faire l'objet d'une attention particulière et suivre les éléments suivants :

- Certification NF HQE™ Bâtiments tertiaires – cible 3 « chantier à faible impact environnemental » en niveau Très Performant
- Certification NF Habitat HQE™ – rubrique « chantier à faibles nuisances »
- *Non défini pour le moment : Certification BREEAM – checklist A1 (rubrique MAN 2) et Tableau n°7 (rubrique MAN 3)*

### 2.3 Modalités d'application

La charte « chantier à faibles nuisances » est un **document contractuel** co-signé par tous les intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage et ses assistants, l'équipe de maîtrise d'œuvre, les entreprises et ses sous-traitants éventuels, les fournisseurs et les prestataires, y compris les récupérateurs et éliminateurs des déchets.

Les exigences de la charte « chantier à faibles nuisances » prolongent les obligations réglementaires. Elles ne peuvent pas faire obstacle aux lois et décrets d'application nationale et aux arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux.

## 2.4 Organisation et responsabilité

Pour la présente opération, la coordination et la responsabilité de l'application de la charte « chantier à faibles nuisances » sont attribuées à l'entreprise générale titulaire du marché qui nommera le « Responsable Environnement ». Il sera l'interlocuteur unique du maître d'œuvre pour les aspects environnementaux durant toute la période de chantier.

Chaque entreprise nomme un « Monsieur Environnement »<sup>1</sup> qui est le correspondant privilégié du « responsable Environnement ».

## 2.5 Contrôle

Le contrôle de la bonne exécution de la charte « chantier à faibles nuisances » est de la responsabilité de la **maîtrise d'œuvre d'exécution**.

Cette disposition ne fait pas obstacle à d'autres contrôles qui peuvent être exercés directement par le maître d'ouvrage et ses assistants, et aux auditeurs dans le cas d'une certification.

## 2.6 Formalisation

### 2.6.1 En phase préparation de chantier

Le « Responsable Environnement » doit assurer les tâches suivantes :

- Réaliser le SOGED (Suivi et Organisation de la Gestion des Déchets) ;
- Réaliser le PAE (Plan d'Assurance Environnement) ;
- Réaliser un PIC (Plan d'Installation de Chantier) en cohérence avec les préconisations de la charte ;
- Décrire les économies d'énergies mises en place dans les cantonnements et dans la base vie ;
- Fournir le livret d'accueil ;
- Etablir un planning acoustique sur toute la durée du chantier ;
- Indiquer le ou les centres de tri sélectionnés, avec leur attestation de valorisation correspondantes ;

### 2.6.2 En phase travaux

Le « Responsable environnement » ouvre un **registre** « chantier à faibles nuisances » qui réunit toutes les informations sur le déroulement de ce dernier. En particulier, ce registre contient :

- La charte définitive « chantier à faibles nuisances », signée par le responsable environnement et ses cotraitants ;
- Le livret d'accueil soumis aux compagnons ;
- Le PIC (Plan d'installation de chantier) ;
- Le nom et les coordonnées du « Responsable Environnement » (inclus au PAE) ;
- Les comptes rendus environnementaux, de la MOE et/ou de l'AMO ;
- Les noms et coordonnées de tous les « Monsieur Environnement » ;
- L'attestation de valorisation du ou des centres de tri ;

---

<sup>1</sup> La désignation de « Monsieur Environnement » correspond à une fonction ; cette tâche doit être dévolue à une personne de l'entreprise présente sur le chantier.

- Les bordereaux de suivi des déchets, émargés par les différents opérateurs (producteurs, transporteurs, éliminateurs) ;
- Le tableau de valorisation des déchets, fourni par le centre de tri ;
- Les fiches des données de sécurité des produits dangereux (GHS, anciennement FDS) ;
- Les relevés hebdomadaires de consommation d'eau et d'électricité ;
- Les consommations diverses (fioul, huile...) ;
- La formalisation des sensibilisations à l'environnement, dûment émargée ;
- Les incidents et/ou accidents relevés au cours des travaux et les correctifs apportés ;
- Les éventuelles doléances du voisinage et leur traitement ;
- Le SOGED (Suivi et Organisation de la Gestion des Déchets) ;
- Le PAE (Plan d'Assurance Environnement) ;

### 2.6.2 En phase réception

Lors de la réception du chantier, AGI2D et le « Responsable Environnement » réalisent un **Bilan de chantier** qui synthétise les points forts et les points faibles du déroulement de l'opération.

### 2.7 Relation avec le CSPS

Les dispositions de la charte « chantier à faibles nuisances » ne peuvent pas être en contradiction avec le respect des conditions de sécurité et d'hygiène. Cette évidence nécessite une harmonisation des exigences entre le « Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé » et le « Responsable Environnement ».

## 3. Gestion des déchets de chantier

Les déchets de chantier représentent un enjeu significatif. Les objectifs de la loi 75-633, modifiée par la loi 92-646, intégrés dans les articles L.541-1 et L.541-2 du code de l'environnement, visent à réduire leur production, assurer leur valorisation et prévenir des risques sanitaires et environnementaux.

La gestion des déchets sur les chantiers est à ce titre un point très sensible qui nécessite une formalisation spécifique, retranscrite dans le SOGED.

Ce SOGED est à réaliser par l'entreprise générale et à signer et est un document contractuel du marché que les entreprises s'engagent à respecter dans sa totalité.

### 3.1 Réduction des déchets à la source

#### 3.1.1 Calepinage

L'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré la conception de l'ouvrage en optimisant l'utilisation des produits et matériaux pour limiter les déchets. L'entreprise doit tenir compte de ce critère dans la sélection des fournitures.

#### 3.1.2 Réduction des emballages

Dans la même logique de réduction des déchets, l'entreprise négocie avec ses fournisseurs la réduction des emballages pour la fourniture des composants de la construction. Un encart spécifique, concernant la réduction des emballages, doit être inséré aux consultations des sous-

### 3.1.3 Réserveation

En construction, les reprises par manque de réserveation s'avèrent une source significative de pollution et de nuisance (bruit, poussière). Les reprises sont interdites sur ce chantier et les entreprises fournissent les plans précis des réserveations en temps utile.

### 3.1.4 Terrassement

Si le terrassement produit essentiellement des déchets inertes, il convient de limiter la pollution engendrée par l'évacuation. La terre réutilisable sur le site est stockée sur place. On rappelle que les déchets végétaux (souches d'arbres notamment) sont valorisables et doivent être séparées de la terre. Avant l'évacuation des terres, il est réalisé une analyse pour vérifier que ces dernières ne sont pas polluées.

## 3.2 Identification des filières

Conformément à l'analyse de site, et à titre indicatif, cinq déchetteries ont été identifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à savoir :

- Chanteloup-en-Brie
  - ZAC du Chêne St Fiacre – rue des temps modernes
- Chelles
  - ZAC de la tuilerie – rue de la briqueterie
- Croissy-Beaubourg
  - ZA PARIEST – rue des vieilles vignes
- Noisiel
  - Parc d'activité La mare blanche – rue de la mare blanche
- St-Thibault-des-Vignes
  - ZA la Courtillière – rue du grand pommeraye

## 4. Réduction des nuisances et pollutions

Comme le stipule la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à *l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux*, les entreprises sont tenues d'éliminer les risques d'atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement. L'application de cette règle entraîne les dispositions qui suivent.

### 4.1 Bruit

La maîtrise des nuisances sonores est particulièrement inscrite dans les textes législatifs de la loi 92-1444, relative à la lutte contre le bruit et de l'Arrêté du 22 mai 2006 visant les émissions sonores des matériels extérieurs aux bâtiments. L'entreprise responsable de l'application de la présente charte devra établir un planning « bruit » mettant en évidence leur volonté de regrouper les taches bruyantes, en dehors des heures de bureaux.

#### 4.1.1 Matériel et équipement

Le premier objectif de la législation sur la maîtrise du bruit sur le chantier vise à protéger la santé du personnel et se traduit par la réduction du niveau de bruit des engins. La démarche d'amélioration



de la qualité environnementale élargit cette disposition au voisinage du chantier.

Les niveaux de bruit à respecter sur le site sont précisés dans le tableau suivant :

Niveau de bruit	[dB]
Des engins à 10 [m]	< 85
Aux alentours du chantier	< 75

Ils sont accompagnés des prescriptions suivantes :

- Matériels électriques en remplacement des matériels pneumatiques,
- Utilisation de banches à serrage,
- Interdiction des reprises,
- Emploi de talkies-walkies,
- Organisation des circulations sur le chantier pour limiter le klaxon de recul des véhicules.

En signant cette charte les entreprises s'engagent à respecter la réglementation acoustique en vigueur (*cf. textes réglementaires rappelés ci-dessus*).

#### Rappels :

- En cas de doute, la MOE ou l'AMO peut exiger qu'une métrologie soit mise en place pour vérifier le respect des exigences.

#### 4.1.2 Horaire et circulation

Néanmoins, un chantier reste perturbant pour le voisinage. Pour atténuer les nuisances sonores, il est convenu les dispositions suivantes :

- Horaires et jours du chantier : à préciser en phase préparation,
- Planification des tâches bruyantes,
- Mise en place d'un plan de circulation conformément à la zone d'aménagement,
- Limitation de la vitesse de circulation à l'intérieur du chantier : 10 km/h et obligation de maintenir les moteurs à l'arrêt durant les périodes d'attente.

L'horaire du chantier et le plan de circulation sont communiqués aux entreprises et leurs fournisseurs, ainsi qu'aux riverains.

#### 4.2 Protection du sol et des eaux

En premier lieu, la protection du sol et des eaux devra se faire en cohérence avec les actions de pompage lors des terrassements et de la réalisation de l'infrastructure.

Pour assurer la protection du sol et des eaux, il est retenu les prescriptions ci-après :

- L'aménagement d'aires étanches avec dispositif de récupération des effluents accidentels pour leur élimination comme déchets :
  - Aire de stationnement des véhicules des entreprises,
  - Aire pour la vidange des engins,

- Aire pour le stockage des déchets,
- Aire pour le stockage des matières premières dangereuses.
- La mise en place de bacs de rétention sous les stockages de déchets dangereux liquides, dont la contenance est au moins égale à celle desdits stockages.
- La récupération des laitances des produits hydrauliques (exemple : fabrication du béton sur place ou lavage des goulottes pour le béton prêt à l'emploi). Après décantation, les boues sont collectées comme des déchets inertes ; les eaux sont raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement.
- Le lavage des roues des véhicules avant la sortie du chantier. Les eaux boueuses sont décantées ; la boue est ensuite éliminée dans la catégorie des déchets inertes et les eaux de lavage sont raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement. Dans la période précédant la mise en place de l'aire de lavage, il convient de prévoir le nettoyage quotidien des voiries.
- La récupération des eaux de ruissellement. Après décantation, les boues sont éliminées avec les déchets inertes et les eaux raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement.
- L'utilisation d'huile de décoffrage biodégradable.
- La mise en place d'une aire de lavage des toupies béton.
- La disposition sur le chantier d'un kit de dépollution, en cas de déversement accidentel.

### 4.3 Prévention de la pollution atmosphérique

Pour éviter les pollutions atmosphériques, les précautions suivantes sont exigées :

- Des filets ou couvercles sur les benches pour éviter l'envol des produits légers et de la poussière ;
- L'interdiction de réaliser des réservations avec des produits légers pour la même raison de dispersion dans l'atmosphère lors de l'opération de retrait ;
- L'arrosage des sols lorsque le temps est sec, pour limiter la poussière dans l'atmosphère ;
- La limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier.
- La mise en place de charbon de bois, pour l'utilisation des barbecues.

### 4.4 Protection de la nature

L'objectif consiste à limiter les dégradations du milieu naturel, en particulier de la flore. Ainsi, le débroussaillage du site est réduit au strict nécessaire et les arbres sont protégés durant toute la période du chantier. En fin de chantier, on procède au nettoyage des arbres. Selon la situation, il peut être également souhaité des dispositions pour le maintien des corridors biologiques.

### 4.5 Clôture

Le chantier doit être clos sur la totalité du site et les clôtures entretenues tout au long de l'opération.

Le type de clôture (ouverte ou non à la vue du public, ou encore un mixage des deux solutions) est déterminé par le maître d'ouvrage en fonction de l'image qu'il souhaite véhiculer.

Les dispositions nécessaires au gardiennage du chantier, hors des heures de fonctionnement, sont également précisées.

## 5. Maîtrise des consommations

### 5.1 Energie

La recherche de la réduction des consommations énergétiques du bâtiment (cible 4) ne vise pas le chantier. Pour autant, dès la phase de réalisation, les entreprises prennent les dispositions pour réduire les gaspillages énergétiques sur le chantier.

Les cantonnements sont pourvus d'installations climatiques équipées d'un programmeur d'intermittence. Mise en place d'un comptage général et d'un sous-comptage cantonnement. Il est établi un relevé hebdomadaire des consommations suivant le tableau annexé, intitulé « consommations de chantier ».

*Le suivi des consommations d'énergie permettra de satisfaire, en cas de certification de l'immeuble de bureaux, au crédit spécifique BREEAM sur ce point (MAN03). Il concerne l'ensemble des installations fixes et mobiles (cantonnements, grues), et l'ensemble des équipements du chantier. Sur la base des mesures de consommations et du suivi de chantier, l'entreprise renseignera l'outil d'évaluation BREEAM pour cette rubrique, avec un report du bilan « énergie et carbone » du chantier (consommation totale en kWh et émission totale en kg<sub>CO2</sub>).*

Si la durée du chantier est supérieure à 24 mois, les cantonnements devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

### 5.2 Eau

Comme pour l'énergie, le chantier est souvent le siège de gaspillage d'eau. Une vanne générale est installée au voisinage du cantonnement ; la coupure est quotidienne sous la responsabilité du « Responsable Environnement ». Mise en place d'un comptage général et d'un sous-comptage pour les cantonnements. Il est établi un relevé hebdomadaire des consommations suivant le tableau annexé, intitulé « consommations de chantier ».

*Le suivi des consommations d'eau permettra de satisfaire, en cas de certification de l'immeuble de bureaux, au crédit spécifique BREEAM sur ce point (MAN03). Il concerne l'ensemble des installations fixes et mobiles, et l'ensemble des équipements du chantier. Sur la base des mesures de consommations et du suivi de chantier, l'entreprise renseignera l'outil d'évaluation BREEAM pour cette rubrique, avec un report du bilan des consommations totales d'eau en m<sup>3</sup>, déduction faite des volumes d'eau recyclés.*

## 6. Sensibilisation et information

### 6.1 Sensibilisation du personnel

Pour atteindre les objectifs fixés par la charte « chantier à faibles nuisances », il convient d'assurer la sensibilisation de tout le personnel du chantier avant son intervention sur l'opération.

La sensibilisation du personnel est assurée par le « Responsable Environnement », et peut être réalisée lors de ¼ QSE (Qualité Sécurité Environnement) ou lors de réunions spécifiques dédiées, à minima sur les sujets suivants :

- Gestion des déchets sur site (Type de déchets, bennes utilisées, signalétique...),
- Gestion des consommations énergétiques (chantier et cantonnements),
- Utilisation du kit de dépollution,
- Utilisation des produits dangereux (stockage, FDS...),
- Nuisances sur le chantier (bruits, odeurs...),
- Explication du livret d'accueil,

A cette occasion, il est remis un livret d'accueil largement iconographié, qui reprend toutes les règles de conduite à tenir sur le chantier. La liste des participants, dûment émargée, est intégrée dans le registre du chantier.

- En cas de demande, AGI2D peut participer et animer une ou plusieurs réunions de sensibilisation pour épauler l'entreprise dans son exposé environnemental.

### **Rappel :**

Il est utile de préciser que le temps de ces interventions, est comptabilisé dans l'offre des entreprises.

## **6.2 Information du voisinage**

Le législateur a souhaité informer et consulter la population pour rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques (loi SRU du 13 décembre 2000). La démarche d'amélioration de la qualité environnementale emprunte cette disposition pour limiter les impacts négatifs du chantier sur la population, en particulier vis-à-vis des riverains.

Il convient de programmer au moins trois réunions de sensibilisation des riverains et des élus locaux. La première est effectuée avant le démarrage du chantier pour présenter l'opération et l'organisation générale. Ainsi les éventuelles doléances peuvent être prises en compte pour faire évoluer favorablement les dispositions retenues.

Une seconde réunion est organisée à la fin de l'intervention du gros œuvre pour faire un premier bilan et apporter d'éventuelles améliorations au processus. Enfin, une troisième réunion se réalise lors de la période de réception.

Les réunions sont organisées par le maître d'ouvrage (réservation d'une salle, convocations...) qui préside les séances, mais c'est l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assure les présentations. Au-delà de la sensibilisation, il appartient au maître d'ouvrage de profiter de ces contacts pour compléter la réunion par des actions de communication (visite, manifestation...).

Pour assurer la continuité des relations avec le public, il est disposé une boîte à lettres accessible en limite de propriété du chantier ainsi qu'une adresse électronique. Toutes les observations, remarques et doléances sont collectées dans le registre et la maîtrise d'ouvrage s'engage à fournir une réponse écrite dans les huit jours qui suivent leurs dépôts.

Afin d'informer un large panel de riverains, la démarche « chantier propre » et/ou la certification du chantier, apparaîtront sur le panneau de chantier.

## 7. Sanctions

Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect d'un ou de plusieurs points de la présente charte de chantier.

Type d'infraction	Montant de la pénalité (HT)	Application
<b>Brûlage des déchets</b>	<b>1 500 €</b>	Infraction constatée
<b>Enfouissement</b>	<b>1 500 €</b>	Infraction constatée
<b>Manquement au tri des déchets</b>	<b>1 500 €</b>	Infraction constatée / jour de retard
<b>Absence aux séances de sensibilisation</b>	<b>1 500 €</b>	Infraction constatée
<b>Non respect des horaires de chantier</b>	<b>1 000 €</b>	Infraction constatée
<b>Non respect du plan de circulation</b>	<b>1 000 €</b>	Infraction constatée
<b>Stationnement des véhicules en dehors des zones étanches</b>	<b>1 000 €</b>	Infraction constatée
<b>Stationnement des véhicules, moteur allumé</b>	<b>1 000 €</b>	Infraction constatée
<b>Stockage des produits dangereux en dehors des zones réservées</b>	<b>1 000 €</b>	Infraction constatée / jours de retard
<b>Pollution des sols ou des eaux, non traitées</b>	<b>1 000 €</b>	Infraction constatée / jours de retard
<b>Végétation détériorée</b>	<b>500 €</b>	Infraction constatée
<b>Salissures de la voie publique</b>	<b>500 €</b>	Infraction constatée / jours de retard
<b>Absence d'arrosage des sols, par temps sec</b>	<b>500 €</b>	Infraction constatée
<b>Stockage en dehors des espaces prévus</b>	<b>500 €</b>	Infraction constatée / jours de retard
<b>Non respect de la réglementation acoustique</b>	<b>500 €</b>	Infraction constatée (mesures)
<b>Absence de la production ou bordereaux incomplets du suivi des déchets</b>	<b>200 €</b>	Infraction constatée / jours de retard
<b>Propreté du chantier et des abords</b>	<b>200 €</b>	Infraction constatée / jours de retard
<b>Documents administratifs, inclus à la charte, non fournis</b>	<b>100 €</b>	Par jours de retard*
<b>Charte non signée</b>	<b>50 €</b>	Par jours de retard*

\* Après 3 rappels inscrits aux comptes rendu de « chantier à faible impact »

Les pénalités s'appliquent en totalité à l'entreprise concernée. Lorsque l'auteur de l'infraction n'est pas identifié, les pénalités sont affectées aux différentes entreprises présentes sur le chantier selon la règle du prorata de la répartition des frais de gestion des déchets<sup>2</sup>. Dans le cas où l'infraction est consécutive à la carence de la maîtrise d'œuvre, un tiers du montant des pénalités est affecté au maître d'œuvre.

Les personnes habilitées à constater les infractions sont en priorité le « Responsable Environnement », le maître d'œuvre d'exécution ainsi que le maître d'ouvrage et son éventuelle assistance.

Les pénalités définies ne sont pas exclusives des autres pénalités, des amendes, des coûts de remise en état et des indemnités liées aux préjudices. Le montant des pénalités est affecté à l'amélioration de la qualité environnementale de l'opération par le maître d'ouvrage qui portera à connaissance leurs affectations.

## 8. Engagement

Pour appuyer son engagement environnemental, l'entreprise consent à réaliser, conjointement à la présente charte, un PAE (Plan d'Assurance Environnement) spécifique à ce chantier et reprenant l'ensemble des considérations environnementales au sein de sa structure.

Je soussigné, M/MME ....., représentant l'entreprise ....., avoir pris connaissance de l'ensemble des préconisations environnementales énoncées dans cette charte et les appliquer pour ce chantier.

Signature :

Fait-le :

Signature des autres lots et/ou sous-traitants :

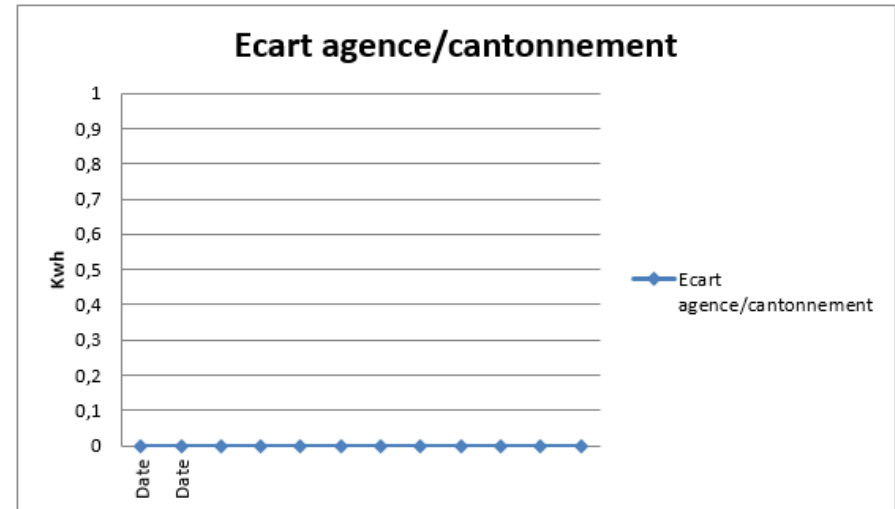
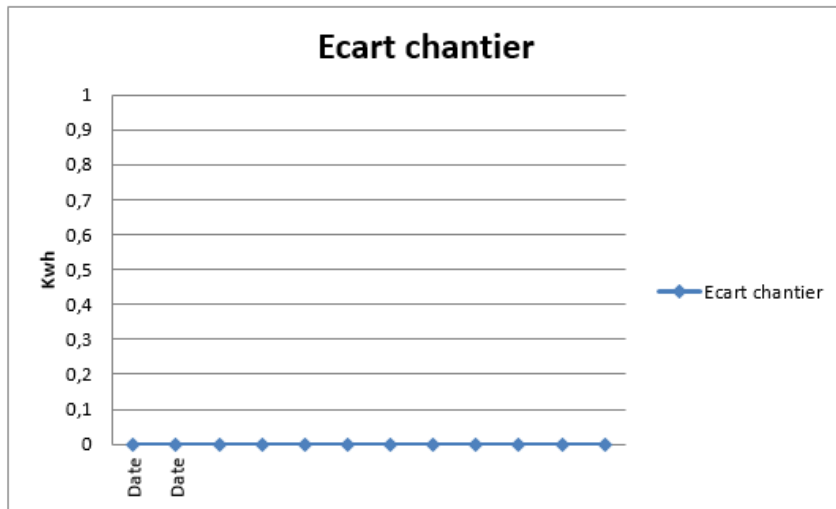
---

<sup>2</sup> Le coût de l'organisation de la gestion des déchets n'est pas être intégré dans le compte prorata habituel dont le mode de répartition, fonction du montant des marchés, ne reflète pas la part de chaque entreprise dans le coût d'élimination des déchets.

## 9. Annexes

### 9.1 Consommations de chantier (électricité)

Consommations en Kwh	Consommation mensuelle d'énergie (électricité)												
	Date	Date											
Nombre de grue													
Relevé chantier													
Ecart chantier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agence/cantonnement													
Ecart agence/cantonnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des deux relevés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effectif total													
Surface du chantier en m <sup>2</sup>													
Surface des bungalows en m <sup>2</sup>													
Kwh/homme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Kwh/m <sup>2</sup> SHOT	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Kwh/m <sup>2</sup> bungalows	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



## 9.2 Consommations de chantier (eau)

Consommations en m3	Consommation mensuelle d'eau												
	date	date	...										
Relevé chantier													
Ecart chantier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agence/cantonnement													
Ecart agence/cantonnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des deux relevés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effectif total													
Surface du chantier en m <sup>2</sup>													
Surface des bungalows en m <sup>2</sup>													
m3/homme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
m3/m <sup>2</sup> SHOT	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
m3/m <sup>2</sup> bungalows	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

